

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne et du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

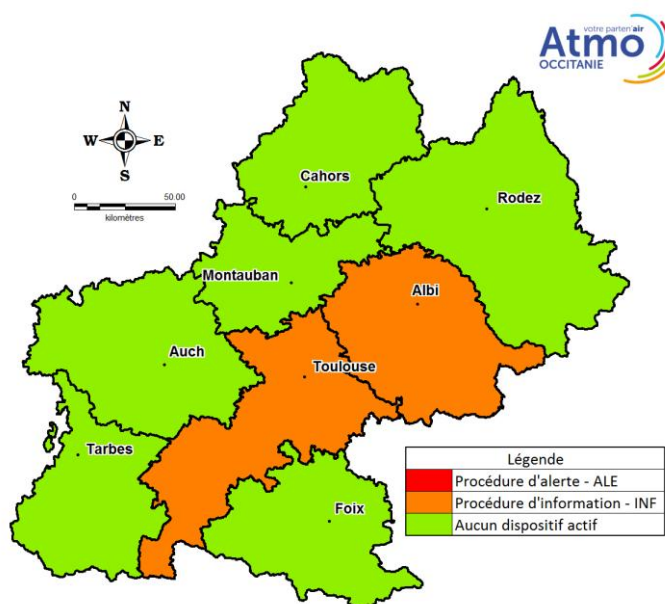
Communiqué du 23/01/2017 à 14h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est actuellement observé sur les départements de la Haute-Garonne et du Tarn.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, le préfet de Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012, le préfet du Tarn met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

MERCI DE RELAYER CE MESSAGE



ÉVOLUTION

Malgré les conditions météorologiques maussades, les concentrations de particules en suspension dans l'air ont augmenté dans la nuit de dimanche à lundi pour atteindre des niveaux importants sous l'effet des émissions polluantes.

Cette élévation des concentrations a entraîné un dépassement du seuil réglementaire d'information et de recommandation sur les départements de la Haute Garonne et du Tarn.

Les concentrations devraient rester élevées au cours de la journée. L'évolution de cette pollution n'est pas favorable et aucune amélioration significative n'est attendue. Un nouveau point sur la situation sera effectué à 17h pour déterminer si cet épisode est prévu de se poursuivre mardi.

Cette procédure est valable pour la journée du 23/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne et du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 23/01/2017 à 14h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>



ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne et du Tarn

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 23/01/2017 à 14h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes du département de la Haute Garonne et du Tarn.